



LAPALUD

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-193
du 16/07/2024**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
pour des travaux de réhausse clôture entre le 07
septembre 2024 au 07 novembre 2024
2 Lotissement Boissel**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur SARDO Nicolas le 12 juillet 2024, pour l'occupation du domaine public entre le 07 septembre au 07 novembre 2024, dans le cadre de travaux de réhausse clôture existante 2 Lotissement Boissel à Lapalud,

Considérant que pour permettre la réalisation de ses travaux, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette prestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés entre le **07 septembre au 07 novembre 2024 de 07 h00 à 18 h 00** au 2 Lotissement Boissel.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par Monsieur SARDO Nicolas qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

